

*Privilège—M. Thacker*

[Traduction]

Je n'ai pas à vous le rappeler, monsieur le Président, mais je voudrais peut-être vous lire, pour la gouverne de certains de nos collègues qui risquent d'être nouveaux parmi nous, ce qu'on entend par privilège, car la question a été soulevée hier.

**Des voix:** Suffit!

**M. Gauthier:** Non, j'entends bien vous en faire lecture. Il s'agit d'une question extrêmement importante. Les députés des premières banquettes ministérielles n'y attachent aucune importance, mais de ce côté-ci, nous croyons qu'elle est extrêmement sérieuse.

Monsieur le Président, je vais vous lire la définition au Commentaire 16 de la 5<sup>e</sup> édition du précis de Beauchesne.

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers. On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.

Et je continue car cette partie-là est importante.

On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

Monsieur le Président, quand un député ne peut pas venir à la Chambre des communes parce qu'il lui est impossible d'entendre les cloches, et aujourd'hui on en a un exemple, à l'Édifice Wellington où les cloches n'ont pas sonné, est-ce que les privilèges du député sont brimés? Je prétends que oui.

Si le même député a des difficultés parce qu'à l'Édifice Wellington ou à l'Édifice de la Confédération on ne fournit pas un transport adéquat, rapide, efficace, je soutiens encore une fois, monsieur le Président, que le député a une question de privilège et que, en l'occurrence, ses droits pourraient être brimés s'il était dans l'impossibilité de se rendre ici à temps pour voter ou pour débattre d'une question.

Monsieur le Président, là-dessus je pense qu'un comité pourrait étudier toute cette question de la Colline du Parlement et des moyens de transport qu'on y retrouve.

[Traduction]

Les députés devraient être certains de pouvoir arriver à la Chambre lorsqu'ils le souhaitent et à temps pour accomplir les fonctions pour lesquels ils ont été élus. Or, la question soulevée hier par le député de Lethbridge (M. Thacker) montre, en fait, qu'il lui a été impossible

d'arriver à temps pour exercer les droits conférés aux députés. En effet, en arrivant à l'Édifice de la Confédération il a entendu le timbre sonner; il a pris alors un autobus, mais comme il nous l'a précisé dans ses observations d'hier, il n'a pu arriver à temps, à cause d'un embouteillage.

Les députés sont élus afin de participer aux débats à la Chambre et aux comités et pour se prononcer sur des questions dans cette enceinte, et ils devraient être en mesure de s'y trouver lorsqu'ils le souhaitent, et c'est là la question que je soulève. Il y a plusieurs édifices sur la Colline qui ne sont pas reliés par des tunnels. Parfois, nous devons prendre des autobus. Or, ces derniers éprouvent quelques fois des difficultés.

Les députés ne sont pas sans se rappeler qu'à bien des reprises au cours de la dernière législature, nous avons dû demander à la présidence de retarder le vote, car nous savions que certains députés ne pouvaient arriver ici en temps voulu pour exercer leur droit démocratique de se prononcer sur certaines questions. Le président s'est montré compréhensif à ce sujet.

Je prétends, monsieur le Président, que la question soulevée hier est intéressante, car les bureaux de 23 députés se trouvent dans l'Édifice Wellington qui n'est relié pour le moment à la Chambre par aucun service de transport. Les intéressés ne peuvent prendre l'autobus. Ils doivent traverser la rue Wellington pour arriver à l'arrêt d'autobus qui se trouve sur les terrains du Parlement. Ces députés devraient avoir le droit de se présenter à la Chambre toutes les fois qu'ils en ont le goût ou le devoir, ou qu'ils souhaitent exercer leurs droits de parlementaires.

• (1300)

J'appuie donc sans réserve cette proposition tendant à charger un comité d'étudier toute cette question et de prendre les mesures qui s'imposent.

**M. le Président:** Avant d'ajourner la Chambre, la motion appropriée a-t-elle été présentée?

**Des Voix:** Non.

**M. le Président:** Ayant entendu le député de Lethbridge (M. Thacker) et le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je suis parfaitement d'accord pour que la Chambre examine la motion appropriée.

**Une voix:** J'en fais la proposition.

**M. le Président:** Le député en a fait la proposition. J'ajouterai que le sergent d'armes a pris des dispositions pour qu'à compter de cet après-midi, des agents de la GRC s'occupent d'accélérer le flot de la circulation et qu'un comité devrait s'occuper de tous les aspects de cette affaire, y compris celui du timbre.